



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-427

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-22-00034 - Décision tarifaire n°13467 portant fixation de la DGC 2024 du CPOM ONDAM FONDATION SAVART (4 pages)	Page 4
R32-2024-07-22-00035 - Décision tarifaire n°13468 portant fixation de la DGC 2024 du CPOM ESAT FONDATION SAVART (3 pages)	Page 9
R32-2024-07-24-00035 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2024-SESSAD Dury (3 pages)	Page 13
R32-2024-07-24-00034 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2024-SESSAD Péronne (3 pages)	Page 17
R32-2024-07-24-00031 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2024-IME Doullens (3 pages)	Page 21
R32-2024-07-24-00032 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2024-IME Péronne (3 pages)	Page 25
R32-2024-07-24-00030 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2024-ITEP Amiens (3 pages)	Page 29
R32-2024-07-24-00033 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2024-ITEP Péronne (3 pages)	Page 33

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2023-11-13-00072 - arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France (8 pages)	Page 37
--	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-04-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAYART Elise (3 pages)	Page 46
R32-2024-07-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRIDOUX Sabine (3 pages)	Page 50
R32-2024-07-22-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA BRASSERIE (3 pages)	Page 54
R32-2024-07-05-00305 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL THERY WAXIN (3 pages)	Page 58
R32-2024-07-05-00304 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL THERY WAXIN(2) (3 pages)	Page 62
R32-2024-07-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EBERSBACH Martin (3 pages)	Page 66

R32-2024-07-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FARCY Germain (3 pages)	Page 70
R32-2024-07-08-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGER Benoit (5 pages)	Page 74
R32-2024-07-08-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ARIEL (5 pages)	Page 80
R32-2024-07-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BOUSSOLE (3 pages)	Page 86
R32-2024-07-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BOUSSOLE2 (3 pages)	Page 90
R32-2024-07-18-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BOUSSOLE3 (3 pages)	Page 94
R32-2024-07-04-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA MALVOISINE (3 pages)	Page 98
R32-2024-07-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUBOS (3 pages)	Page 102
R32-2024-07-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HOURDEQUIN (8 pages)	Page 106
R32-2024-07-12-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA J.M BORGGOO (4 pages)	Page 115

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00034

Décision tarifaire n°13467 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM ONDAM FONDATION
SAVART

DECISION TARIFAIRE N°13467 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION SAVART - 020005211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAVART LA NEUVILLE-BOSMONT - 020000469

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAVART GUISE - 020000212

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SAVART GUISE - 020010120

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SAVART HIRSON - 020012449

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM SAVART SAINT-MICHEL - 020013058

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 020018099

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE DE L'ABBAYE - 020018511

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2015, prenant effet au 01/01/2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée FONDATION SAVART (020005211), a été fixée à 7 816 547,04 €, dont 66 300,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 7 816 547,04 € (dont 7 816 547,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000212	0,00	1 337 288,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000469	3 131 293,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010120	0,00	0,00	580 310,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012449	0,00	0,00	424 140,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013058	766 706,75	49 464,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020018099	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 113,38	0,00	0,00
020018511	1 292 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000212	0,00	181,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000469	150,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020010120	0,00	0,00	184,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012449	0,00	0,00	168,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013058	70,02	64,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020018099	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,10	0,00	0,00
020018511	885,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 651 378,92 € (dont 651 378,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 750 247,04 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 7 750 247,04 €
(dont 7 750 247,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000212	0,00	1 337 288,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000469	3 131 293,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010120	0,00	0,00	580 310,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012449	0,00	0,00	424 140,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013058	766 706,75	49 464,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020018099	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 113,38	0,00	0,00
020018511	1 225 928,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000212	0,00	181,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000469	150,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020010120	0,00	0,00	184,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020012449	0,00	0,00	168,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013058	70,02	64,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020018099	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,10	0,00	0,00
020018511	839,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 645 853,92 € (dont 645 853,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION SAVART 020005211) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00035

Décision tarifaire n°13468 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM ESAT FONDATION SAVART

DECISION TARIFAIRE N°13468 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION SAVART - 020005211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
SAVART LE NOUVION-EN-THIÉRACHE - 020008710

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT SAVART SAINT-MICHEL - 020003836

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART (020005211), a été fixée à 2 816 337,45 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 816 337,45 € (dont 2 816 337,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0,00	1 854 481,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008710	0,00	961 855,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0,00	65,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008710	0,00	71,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 234 694,79 € (dont 234 694,79 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 816 337,45 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 816 337,45 €
(dont 2 816 337,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0,00	1 854 481,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008710	0,00	961 855,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0,00	65,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

020008710	0,00	71,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	-------	------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 234 694,79 € (dont 234 694,79 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION SAVART 020005211) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00035

Décision tarifaire portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année
2024-SESSAD Dury

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2024**

SESSAD- DURY
FINESS : 800 017 576

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 29/04/2010 de la structure dénommée SESSAD - Dury (800 017 576) et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 12/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 12/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **658 096,73 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 967,16
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	649 589,10
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 237,75
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	756 794,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	658 096,73
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	98 697,28
	TOTAL Recettes	756 794,01

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 54 841,39 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 749 536,65 € (douzième applicable s'élevant à 62 461,39 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00034

Décision tarifaire portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année
2024-SESSAD Péronne

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE

2024

SESSAD- PERONNE

FINESS : 800 019 747

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 30/04/2021 de la structure dénommée SESSAD - Péronne (800 019 747) et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 12/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 12/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **230 876,23 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 414,39
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 258,70
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 517,80
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	12 134,64
	TOTAL Dépenses	230 190,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	230 876,23
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	124,98
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	11 324,32
	TOTAL Recettes	230 190,89

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 19 239,69 €.

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2025 : 222 808,55 € (douzième applicable s'élevant à 18 567,38 €.

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00031

Décision tarifaire portant modification du prix
de journée globalisé pour l'année 2024-IME
Doullens

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024

IME- DOULLENS

FINESS : 800 002 057

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure dénommée IME - Doullens (800 002 057) et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 24/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 24/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée est fixée à **2 530 476,16 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 129,80
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 891 526,53
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	353 031,44
	- dont CNR	16 949,00
	Reprise de déficits	139 499,78
	TOTAL Dépenses	2 451 687,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 530 476,16
	- dont CNR	24 206,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 317,51
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	50 393,88
	TOTAL Recettes	2 451 687,77

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 210 873,01 €.

Le prix de journée globalisé est de : internat : 464,75 € Semi-internat : 123,75 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globalisée 2025 : 2 417 163,90 € (douzième applicable s'élevant à 201 430,33 €.
- prix de journée de reconduction : internat : 440,44 € semi-internat : 123,75 €

Article 4 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00032

Décision tarifaire portant modification du prix
de journée globalisé pour l'année 2024-IME
Péronne

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024

IME- PERONNE

FINESS : 800 000 358

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 24/12/2016 de la structure dénommée IME - Péronne (800 000 358) et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 12/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 12/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée est fixée à **1 646 556,96 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 782,30
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 276 633,67
	- dont CNR	14 514,72
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 289,71
	- dont CNR	132 728,35
	Reprise de déficits	,00
	TOTAL Dépenses	1 731 705,68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 646 556,96
	- dont CNR	147 243,07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 794,23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	75 354,49
	TOTAL Recettes	1 731 705,68

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 137 213,08 €.

Le prix de journée globalisé est de : Semi-internat : 226,21 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

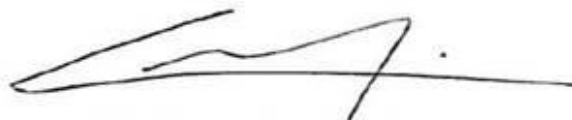
- Dotation globalisée 2025 : 1 574 668,38 € (douzième applicable s'élevant à 131 222,37 €.
- prix de journée de reconduction : semi-internat : 216,33 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00030

Décision tarifaire portant modification du prix
de journée globalisé pour l'année 2024-ITEP
Amiens

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024

ITEP- AMIENS

FINESS : 800 021 289

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 10/01/2022 de la structure dénommée ITEP - Amiens (800 021 289) et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 12/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 12/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée est fixée à **1 562 431,65 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 528,71
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 191 368,64
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 206,32
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	109 794,75
	TOTAL Dépenses	1 599 103,67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 562 431,65
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 116,32
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	142 350,45
	TOTAL Recettes	1 599 103,67

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 130 202,64 €.

Le prix de journée globalisé est de : internat : 496,17 € Semi-internat : 129,41 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globalisée 2025 : 1 587 729,99 € (douzième applicable s'élevant à 132 310,83 €.
- prix de journée de reconduction : internat : 510,97 € semi-internat : 129,41 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00033

Décision tarifaire portant modification du prix
de journée globalisé pour l'année 2024-ITEP
Péronne

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024

ITEP- PERONNE

FINESS : 800 018 186

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 12/12/2016 de la structure dénommée ITEP - Péronne (800 018 186) et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800 006 074) ;

Vu la décision tarifaire en date du 12/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2024 ;

D E C I D E

Article 1 — La décision tarifaire en date du 12/07/2024 est modifiée comme suit :

Article 2 — A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée est fixée à **2 831 132,92 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 395,72
	- dont CNR	,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 329 166,13
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 358,96
	- dont CNR	,00
	Reprise de déficits	52 898,26
	TOTAL Dépenses	2 871 920,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 831 132,92
	- dont CNR	7 257,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 752,29
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	,00
	Reprise d'excédents	82 933,86
	TOTAL Recettes	2 871 920,81

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 235 927,74 €.

Le prix de journée globalisé est de : internat : 411,47 € Semi-internat : 252,04 €

Article 3 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globalisée 2025 : 2 853 911,16 € (douzième applicable s'élevant à 237 825,93 €.
- prix de journée de reconduction : internat : 415,38 € semi-internat : 252,04 €

Article 4 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire ADSEA 80 (800 006 074) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2023-11-13-00072

arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission consultative relative à l'attribution
des aides déconcentrées au spectacle vivant
siégeant dans la région Hauts-de-France

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France

Vu le règlement (UE) n°615/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2022 du ministère de la culture relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 -

La commission consultative régionale relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est composée de trois collèges compétents en fonction des domaines artistiques concernés :

- collège danse,
- collège musique,
- collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque.

Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant.

Les membres sont nommés pour une période de 2 ans, soit 2024 et 2025, sans pouvoir exercer plus de deux mandats consécutifs quel que soit le collège.

La commission se réunit au moins une fois par an par collège.

Article 2 -

Sont nommés membres du collège danse :

Madame Célia BERNARD

Secrétaire générale – Le Gymnase, centre de développement chorégraphique national (CDCN) – Roubaix (59)

Monsieur Malik RAZOUKI

Responsable des résidences et de la coordination artistique – Ballet du nord, centre chorégraphique national (CCN) – Roubaix (59)

Monsieur Olivier CLARGÉ

Enseignant activités artistiques et gymniques STAPS/Université de Picardie - Jules Verne – ancien danseur professionnel et chorégraphe – Amiens (80)

Madame Maria-Carmela MINI
Directrice – Festival Latitudes contemporaines – Lille (59)

Madame Nathalie LE CORRE
Directrice – Espace Pasolini – Valenciennes (59)

Monsieur Christophe MARQUIS
Directeur – l'Échangeur, centre de développement chorégraphique national (CDCN) – Château-Thierry (02)

Madame Nacéra NAKIB
Directrice – le Trait d'Union – Amiens (80)

Madame Céline LUC
Coordinatrice pour les petites scènes ouvertes – Administratrice de la compagnie la Ruse – Lille (59)

Monsieur Farid BERKI
Chorégraphe – Compagnie Melting Spot – Lille (59)

Monsieur Xavier CROCI
Directeur – Théâtre du Beauvaisis, scène nationale – Beauvais (60)

Monsieur Fouad BOUSSOUF
Directeur – le Phare, centre chorégraphique national (CCN) – Le Havre (76)

Monsieur Vincent JEAN
Directeur – Chorège, centre de développement chorégraphique national (CDCN) Falaise Normandie – (14)

Madame Céline CARPENTIER
Chargée de l'action culturelle – Théâtre de l'Étincelle – Rouen (76)

Madame Lucie BRIERE
Directrice – Conservatoire à rayonnement communal – Saint Étienne du Rouvray (76)

Monsieur Pierre RENARD
Production manager – Traumabar und Kino – Berlin (Allemagne)

Monsieur Dominique BOIVIN
Directeur artistique Beau Geste – Co-directeur – Théâtre de l'Arsenal – Val-de-Reuil (27)

Madame Katell BIDON
Directrice – Théâtre de la Renaissance – Mondeville (14)

Madame Corinne DELAIRE
Enseignante – Lycée François 1^{er} – Le Havre (76)

Madame Isabelle QUILICI
Chargée de mission actions éducatives – Evreux (27)

Article 3 -

Sont nommés membres du collège musique :

Madame Ambre CASSINI
Directrice – la Grange à musique, scène de musiques actuelles (SMAC) – Creil (60)

Madame Isaline CLAEYS
Dramaturge / programmation – Ensemble Vox Luminis – Bruxelles (Belgique)

Madame Delphine TISSOT
Musicienne et Administratrice des Siècles – Lille (59)

Madame Marion DUMOLIN
Adjointe à la direction artistique – Concerts de poche – Fericy (77)

Monsieur Bertrand LANCIAUX
Coordonnateur des études Pop & Jazz / Chargé de développement – école supérieure de musique et de danse (ESMD) – Lille (59)

Monsieur Jérôme GIERSE
Directeur et programmeur – Bozar – Bruxelles (Belgique)

Monsieur Fabio SINACORI
Directeur de la programmation – Orchestre national de Lille – Lille (59)

Madame Chloé VAN HOORDE
Directrice générale par intérim / Adjointe au directeur – Responsable de la production – Orchestre de Picardie – Amiens (80)

Madame Marie-Anne LECLERC
Responsable adjointe des publics et de la programmation spectacle vivant – 9-9 Bis – Oignies (62)

Monsieur Ghislain LEROY
Directeur du conservatoire à rayonnement régional d'Amiens – (80)

Monsieur Simon HUVER
Développeur d'artiste – Believe music – Paris (75)

Monsieur Stéphane FRIMAT
Directeur – Le Vivat, scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) – Armentières (59)

Madame Manon CHEVALIER
Programmatrice – La Cave aux poètes – Roubaix (59)

Madame Adélaïde STROESSER
Enseignante et Cheffe de chœur (62)

Monsieur Kasper TOEPLITZ
Compositeur et Artiste associé – Art Zoyd – Valenciennes (59)

Article 4 -

Sont nommés membres du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque :

Madame Aude VAQUETTE
Directrice – Espace culturel Saint André et Théâtre municipal d'Abbeville (80)

Monsieur Cédric GOURMELON
Directeur – Comédie de Béthune, centre dramatique national (CDN) – Béthune (62)

Monsieur Julien CARREL
Secrétaire général – Phénix, scène nationale – Valenciennes (59)

Madame Marine BACHELOT NGUYEN
Autrice et Metteuse en scène – Compagnie Lumière d'août – Rennes (35)

Monsieur Ikbal BENKHALFALLAH
Directeur – Le Safran – Amiens (80)

Madame Anne LEVY
Directrice – Théâtre du Chevalet – Noyon (60)

Monsieur Philippe MACRET
Directeur délégué aux projets arts de la rue – Cirque Jules Verne, pôle national cirque (PNC) – Amiens (80)

Madame Caroline LOZÉ
Directrice de production déléguée au projet artistique – Théâtre du Nord, centre dramatique national (CDN) – Lille -Tourcoing (59)

Madame Virginie FOUCAULT
Directrice – Boulon, centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) – Vieux-Condé (59)

Madame Audrey ARDIET
Directrice – Rose des vents, scène nationale – Villeneuve-d'Ascq (59)

Madame Charlotte GOASGUEN
Directrice – centre culturel Léo Lagrange – Amiens (80)

Monsieur Benoît DELAQUAIZE
Conseiller programmation et Directeur de production de Label Bleu – Maison de la culture d'Amiens, scène nationale – Amiens (80)

Monsieur Antoine SIEMINSKI
Secrétaire général – Manège, scène nationale – Maubeuge (59)

Monsieur Grégory VANDAELE
Directeur – Grand Bleu, scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) – Lille (59)

Madame Stanka PAVLOVA
Responsable artistique – Compagnie Zapoï – Valenciennes (59)

Monsieur Laurent HATAT
Directeur artistique – Compagnie Anima motrix – Lille (59)

Madame Fatima BENDIF
Directrice – Maison de la culture et des loisirs – Gauchy (02)

Monsieur Vincent REVERTE

Directeur artistique – Compagnie le Tour du cadran – Pont Sainte Maxence (60)

Madame Lydia CHERFAOUI

Directrice – Moulin de Chambly – Chambly (60)

Madame Mathilde GEORGET

Administratrice – Bateau Feu, scène nationale – Dunkerque (59)

Madame Patricia KAPUSTA

Vice-présidente – association ARTCENA – Chargée de cours – Lille (59)

Article 5 -

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes intéressées.

Article 6 -

Les conseillers spectacle vivant de la direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission dans les domaines artistiques dont ils ont la charge, sans prendre part au vote. Ils peuvent être rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

La commission comprend également des représentants de l'inspection de la création artistique et des représentants de la danse, de la musique et du théâtre de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Des représentants des collectivités territoriales peuvent être invités aux séances de la commission sans prendre part au vote.

Article 7 -

Conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission régionale consultative seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 8 -

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France et l'arrêté modificatif du 28 septembre 2023 sont abrogés.

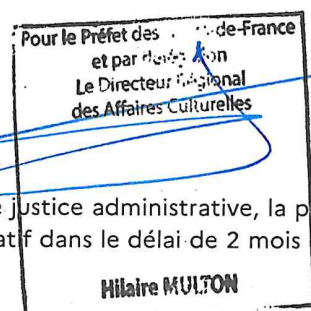
Article 9 -

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Lille, le

13.11.2023

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Conformément aux dispositions des articles R421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



DRAAF

R32-2024-07-04-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAYART Elise

Amiens, le 29 mars 2024

Madame BAYART Elise

6 rue de Oisemont
80140 LE TRANSLOY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480107

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2024 sous le numéro 2480107.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame BAYART Elise

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	ZA 20	0,9155
AIGNEVILLE	ZL 26	2,8298
BUIGNY LES GAMACHES	ZA 57	0,797
BUIGNY LES GAMACHES	ZA 58	0,197
MAISNIERES	ZD 12	1,25
MAISNIERES	ZD 9	1,571

DRAAF

R32-2024-07-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BRIDOUX Sabine

Amiens, le 29 mars 2024

Madame BRIDOUX Sabine

36 rue haute
62111 FONCQUEVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480124

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2024 sous le numéro 2480124.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agrée, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEDEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame BRIDOUX Sabine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERTRANCOURT	ZD 17	0,448
BERTRANCOURT	ZD 18	5,23
COURCELLES AU BOIS	ZB 39	0,462
SAILLY AU BOIS	ZM 16	0,246

DRAAF

R32-2024-07-22-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA BRASSERIE

Amiens, le 29 mars 2024

EARL DE LA BRASSERIE
A l'attention de Madame MERLIER Sophie
26 grande rue
62450 GREVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480148

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2024 sous le numéro 2480148.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 22/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA BRASSERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIRAUMONT	ZI 46	0,722
MIRAUMONT	ZI 47	0,087
MIRAUMONT	ZI 62	0,396
MIRAUMONT	ZI 77	0,0876
MIRAUMONT	ZI 78	1,8644
MIRAUMONT	ZI 79	0,6355
MIRAUMONT	ZI 80	0,4425
MIRAUMONT	ZI 84	0,157

DRAAF

R32-2024-07-05-00305

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL THERY WAXIN

Amiens, le 29 mars 2024

EARL THERY WAXIN
A l'attention de Monsieur THERY Jean-
François
11 rue du pavé
80360 FINS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480112

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/2024 sous le numéro 2480112.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 05/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHU



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL THERY WAXIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EQUANCOURT	B 24	4,09

DRAAF

R32-2024-07-05-00304

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL THERY WAXIN(2)

Amiens, le 29 mars 2024

EARL THERY WAXIN
A l'attention de Monsieur THERY
Pierre-François
11 rue du pavé
80360 FINS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480113

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/2024 sous le numéro 2480113.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 05/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCBL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL THERY WAXIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
YTRES	ZL 33	3,5

DRAAF

R32-2024-07-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EBERSBACH Martin

Amiens, le 29 mars 2024

Monsieur EBERSBACH Martin

23 rue des arrachis
80250 AILLY-SUR-NOYE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480121

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2024 sous le numéro 2480121.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur EBERSBACH Martin

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-NOYE	I 58	0,2302
AILLY-SUR-NOYE	ZA 4	0,957
AILLY-SUR-NOYE	ZA 5	47,457
FLERS SUR NOYE	X 305	10,85
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 175	0,2878
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 176	14,9782
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 62	2,9

DRAAF

R32-2024-07-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FARCY Germain

Amiens, le 29 mars 2024

Monsieur FARCY Germain

6 bis de Sainte Segree
80290 MEIGNEUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480120

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2024 sous le numéro 2480120.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHE



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FARCY Germain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HESCAMPS	YI 36	1,403
MEIGNEUX	AC 96	0,5243

DRAAF

R32-2024-07-08-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEGER Benoit

Amiens, le 29 mars 2024

Monsieur LEGER Benoît

10 rue du Général Leclerc
80160 Ô DE SELLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480122

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2024 sous le numéro 2480122.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEGER Benoît

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZE 32	0,749
FOLLEVILLE	AI 65	0,1841
LA FALOISE	AB 195	0,2142
LA FALOISE	AB 204	0,0451
LA FALOISE	AB 52	0,0783
LA FALOISE	AB 64	0,0763
LA FALOISE	AE 14	0,1086
LA FALOISE	AE 15	0,1156
LA FALOISE	AE 16	0,1158
LA FALOISE	AE 197, AE 241	0,4461
LA FALOISE	AE 36, AE 37	0,1772

LA FALOISE	AE 38	0,1894
LA FALOISE	AE 50	0,068
LA FALOISE	AE 72	0,0881
LA FALOISE	AE 9	0,519
LA FALOISE	OT 60	1,009
LA FALOISE	OX 27	1,3437
LA FALOISE	S 57, S 63	1,4128
LA FALOISE	S 65	1,1755
LA FALOISE	S 7	0,2937
LA FALOISE	S 79	0,786
LA FALOISE	S 8	0,9452
LA FALOISE	ZB 17	4,943

LA FALOISE	ZB 18	5,912
------------	-------	-------

DRAAF

R32-2024-07-08-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ARIEL

Amiens, le 29 mars 2024

SCEA ARIEL
A l'attention de Monsieur DECHILLY
Arnaud
15 grande rue
80500 FAVEROLLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480127

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2024 sous le numéro 2480127.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'entrée de Monsieur DECHILLY Arnaud, en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA ARIEL, sans reprise de foncier.

La SCEA ARIEL mettra en valeur une superficie totale de 184,104 ha de terres.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECSE



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA ARIEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ASSAINVILLERS	W 30, W 31	4,723
AYENCOURT LE MONCHEL	B 454, B 455	1,7099
DOMFRONT	ZB 114	3,427
DOMFRONT	ZB 30	2,286
DOMFRONT	ZB 49, ZB 111	1,8827
DOMFRONT	ZB 89, ZB 91, ZB 95, ZB 97	15,0275
DOMFRONT	ZB 90	0,72
DOMFRONT	ZB 92	0,892
FAVEROLLES	X 33	9,8675
FAVEROLLES	Z 131, D 9, D 10, Z 74, Z 75, Z 112	13,6132
FAVEROLLES	ZN 111, Z 86	7,74

dossier n°2480127

LABOISSIERES EN SANTERRE	T 46, T 48, T 49, T 54, T 60, T 61, T 62, T 66, T 153	21,5102
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 47	11,445
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 67	16,1055
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 73, T 154	22,0145
LE FRESTOY VAUX	ZB 32	0,104
LIGNIERES LES ROYE	Y 50, Y 71	10,2782
ROLLOT	AB 165, ZR 54, ZR 55	6,7747
ROLLOT	AC 12, AC 129, AC 130	8,3027
ROYAUCOURT	ZN 16	0,2085
ROYAUCOURT	ZN 1, ZN 32, ZN 48, ZN 49, ZN 50	10,244
ROYAUCOURT	ZN 6	0,2285
ROYAUCOURT	ZN 7	0,1199

RUBESCOURT	Y 19, Y 20, Y 35, Y 60, Y 61, Y 62, Y 119, Z 30, Z 40	6,5218
RUBESCOURT	Y 34	0,419
RUBESCOURT	Y 58, Y 59, Z 231, Z 76	1,0379
RUBESCOURT	Z 257, Z 269, Z 288, ZA 4, ZB 7, ZB 9	2,2293
RUBESCOURT	Z 49, Z 75, Z 124, Z 130, Z 145, Z 146, Z 233	3,6556
RUBESCOURT	Z 55	0,6215
RUBESCOURT	ZB 6	0,216
RUBESCOURT	ZB 8	0,179

DRAAF

R32-2024-07-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA BOUSSOLE

Amiens, le 29 mars 2024

SCEA DE LA BOUSSOLE
A l'attention de Madame et Monsieur
FLINOIS Dominique et Xavier
2 rue du 45 RI
80360 MARICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480131

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2024 sous le numéro 2480131.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA BOUSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARICOURT	X 202p	5,25

DRAAF

R32-2024-07-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA BOUSSOLE2

Amiens, le 29 mars 2024

SCEA DE LA BOUSSOLE
A l'attention de Madame et Monsieur
FLINOIS Dominique et Xavier
2 rue du 45 RI
80360 MARICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480132

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2024 sous le numéro 2480132.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BESEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA BOUSSOLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARICOURT	ZM 33, X 202p, ZK 23	5,7317

DRAAF

R32-2024-07-18-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA BOUSSOLE3

Amiens, le 29 mars 2024

SCEA DE LA BOUSSOLE
A l'attention de Madame et Monsieur
FLINOIS Dominique et Xavier
2 rue du 45 RI
80360 MARICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480133

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2024 sous le numéro 2480133.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA BOUSSOLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARICOURT	ZA 11	0,674

DRAAF

R32-2024-07-04-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA MALVOISINE

Amiens, le 29 mars 2024

SCEA DE LA MALVOISINE
A l'attention de Monsieur LARTIGUE
Thibault
3 rue de la ferté
80135 SAINT RIQUIER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480106

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2024 sous le numéro 2480106.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHET



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant SCEA DE LA MALVOISINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
YAUCOURT BUSSUS	B 588	2,8063

DRAAF

R32-2024-07-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DUBOS

Amiens, le 29 mars 2024

SCEA DUBOS
A l'attention de Monsieur DUBOS
Dominique
3 bis rue de Oisemont
80140 FORCEVILLE EN VIMEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480129

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2024 sous le numéro 2480129.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUBOS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NESLE L'HOPITAL	A 110, A 118, AC 230	2,7211
NESLE L'HOPITAL	B 40	2,02
SENARPONT	AD 3	0,2709
VILLEROY	ZC 21	1,636

DRAAF

R32-2024-07-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA HOURDEQUIN

Amiens, le 29 mars 2024

SCEA HOURDEQUIN
A l'attention de Monsieur HOURDEQUIN
Geoffrey
45 rue Robert Léger
80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480128

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2024 sous le numéro 2480128.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA HOURDEQUIN avec l'entrée de la SC LA CROIX SAINT URBAIN en qualité d' associée non exploitante et un apport de surface supplémentaire de 102,3813 ha de terres provenant de l'EARL DILLOCOURT – DILLOCOURT Serge, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

La SCEA HOURDEQUIN mettra en valeur une superficie totale de 246,4813 ha de terres avec un associé exploitant, Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHE



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HOURDEQUIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHENCOURT	ZC 20	0,612
BEHENCOURT	ZC 42	0,0003
BEHENCOURT	ZC 43	1,6287
BEHENCOURT	ZD 38	0,143
BEHENCOURT	ZD 39	0,265
BEHENCOURT	ZD 40	0,219
BONNAY	Z 103	0,2662
BONNAY	Z 111	0,3774
BONNAY	Z 116	0,1798
BONNAY	Z 138	0,5213
BONNAY	Z 139	0,4088

dossier n°2480128

BONNAY	Z 27	0,418
BONNAY	Z 28	0,4147
BONNAY	Z 34	0,9924
BONNAY	Z 48	1,1473
BONNAY	Z 56	0,2073
BONNAY	Z 57	0,2049
BONNAY	Z 69	1,7311
BONNAY	Z 83	0,1989
BONNAY	Z 85	0,3185
BONNAY	Z 98	0,8888
FRANVILLERS	AA 1	0,3231
FRANVILLERS	AA 2	0,9134

FRANVILLERS	AA 7	2,2452
FRANVILLERS	AD 30	0,2293
FRANVILLERS	AD 31	0,3568
FRANVILLERS	AD 49	0,8366
FRANVILLERS	AD 75	5,7202
FRANVILLERS	T 21	1,425
FRANVILLERS	T 216	2,1795
FRANVILLERS	T 37	3,04
FRANVILLERS	T 38	1,329
FRANVILLERS	T 53	0,397
FRANVILLERS	T 54	0,215
FRANVILLERS	T 65	0,195

FRANVILLERS	T 67	1,045
FRANVILLERS	T 71	2,574
FRANVILLERS	X 126	3,1163
FRANVILLERS	X 129	6,1841
FRANVILLERS	X 130	1,2485
FRANVILLERS	X 172	27,1833
FRANVILLERS	X 21	1,462
FRANVILLERS	X 6	0,632
FRANVILLERS	X 72	0,716
FRANVILLERS	Z 117	2,029
FRANVILLERS	Z 123	1,026
FRANVILLERS	Z 137	0,651

FRANVILLERS	Z 138	0,666
FRANVILLERS	Z 139	1,718
FRANVILLERS	Z 158	7,31
FRANVILLERS	Z 161	0,762
FRANVILLERS	Z 199	2,3316
FRANVILLERS	Z 43	2,582
FRANVILLERS	Z 43	0,699
FRANVILLERS	Z 55	0,368
FRANVILLERS	Z 63	1,097
FRANVILLERS	Z 69	0,48
FRANVILLERS	Z 70	0,272
FRANVILLERS	Z 71	1,132

FRANVILLERS	Z 95	2,197
HEILLY	Z 142	0,584
HEILLY	Z 72	1,034
HEILLY	Z 83	0,343
HEILLY	Z 84	0,39

DRAAF

R32-2024-07-12-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA J.M BORGEO

Amiens, le 29 mars 2024

SCEA J.B BORGGOO
A l'attention de Madame BORGGOO
Gertrude
16 petite rue
80290 HESCAMPS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480130

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/03/2024 sous le numéro 2480130.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'entrée de Madame BORGGOO Gertrude, en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA J.B BORGGOO, sans reprise de foncier à sa cote. La SCEA J.B BORGGOO mettra en valeur une superficie totale de 47,3314 ha de terres.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA J.B BORGEO

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HESCAMPS	AD 22	1,0278
HESCAMPS	YC 42	2,94
HESCAMPS	YD 30	4,3293
HESCAMPS	YE 13	1,402
HESCAMPS	ZC 54	4,8495
HESCAMPS	ZD 11	0,261
HESCAMPS	ZD 15	2,492
HESCAMPS	ZD 88	6,597
HESCAMPS	ZD 94	2,3619
HESCAMPS	ZD 95	0,0238
HESCAMPS	ZD 96	3,7662

dossier n°2480130

HESCAMPS	ZE 49	2,8734
HESCAMPS	ZE 50	1,078
HESCAMPS	ZH 19	1,8485
HESCAMPS	ZH 25	2,2235
HESCAMPS	ZH 28	2,565
HESCAMPS	ZH 36	3,286
HESCAMPS	ZH 44	0,3487
HESCAMPS	ZH 45	1,2178
HESCAMPS	ZX 84	1,84